

CAHIER DES CHARGES

MARCHE DE NOEL 2022 - LE VESINET

Le marché de Noël organisé par la Ville du Vésinet a pour objectif de proposer aux habitants une animation dans l'esprit traditionnel de Noël.

Les stands seront destinés à un large public et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de Noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits. L'esprit convivial et festif est privilégié.



1. LIEUX, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Le marché de Noël de la Ville du Vésinet se déroulera du 10 au 24 décembre 2022. Il sera composé d'une patinoire et de 8 chalets afin de créer une ambiance village de Noël. Des animations se dérouleront durant cette période afin d'agrémenter cet événement.

Place de l'Eglise aux dates et horaires suivants :

Samedi 10 décembre de 10h à 21h

Dimanche 11 décembre de 10h à 19h

Mardi 13 décembre de 16h à 19h

Mercredi 14 décembre de 10h à 19h

Jeudi 15 décembre de 16h à 19h

Vendredi 16 décembre de 16h à 21h

Samedi 17 décembre de 10h à 21h

Dimanche 18 décembre de 10h à 19h

Lundi 19, Mardi 20, Mercredi 21, Jeudi 22 Décembre de 10h à 19h

Vendredi 23 décembre de 10h à 21h

Samedi 24 décembre de 10h à 16h

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux et d'évènements climatiques.

2. CONTACT

Pour toute demande de stand, merci d'adresser votre dossier :

Service commerce

60 boulevard Carnot

78110 LE VESINET

Téléphone : 01 30 15 47 00

Mail : commerce@levesinet.fr

3. CRITERES DE SELECTION

Le marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche et toute autre activité en lien avec les fêtes de fin d'année. Il est ouvert aux commerçants de la Ville, aux artisans, créateurs, artistes indépendant et producteurs.

Les critères de sélection des commerçants du marché de Noël sont les suivants :

- **Qualité, variété et originalité des produits proposés – 40 points**
 - authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu
 - produits artisanaux et/ou en adéquation avec l'esprit de Noël
- **Intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 60 points**
 - Présentation soignée, festive et de qualité
 - Décoration du stand dans un cadre esthétique propre à l'esprit des fêtes de fin d'année

4. SELECTION DES DOSSIERS

Un dossier de candidature est à remplir en pièce jointe.

Les candidats doivent présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité (photos des produits et du stand pour en apprécier le visuel, ainsi qu'une fourchette tarifaire des produits proposés)°.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier. Les candidatures seront étudiées et validées en comité de sélection.

La participation antérieure au marché de Noël ne donne aucune garantie d'une participation à une édition ultérieure.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront un courrier de confirmation d'inscription accompagné d'une convention d'occupation du domaine public (en deux exemplaires) et du présent cahier des charges. L'une des conventions d'occupation du domaine public est à retourner dûment complétée à l'adresse indiquée ci-dessus et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- **Pour tous les exposants :**
 - Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché de Noël (assurance pour dommages causés à autrui et également des dommages matériels directs subis par les biens)
 - Copie recto/verso d'une carte nationale d'identité ou passeport
 - Extrait de Kbis
- **Pour les artisans :**
 - Attestation d'inscription au registre des métiers
- **Pour les commerçants :**
 - N°RC ou RCS
 - Kbis du registre du commerce
- **Pour les producteurs**
 - Photocopie de la carte d'affiliation à la MSA

<p>Date limite de réception des dossiers de candidatures par courrier ou par mail 21 novembre 2022</p>
--

5. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes et aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

6. TARIFS

Le montant des droits de voirie pour le marché de Noël est de :

Forfait journée : 30€

Forfait ½ journée : 10€

Aucun chèque ne devra être joint au dossier de candidature qui ne vaut pas inscription.

7. DESCRIPTIF DES CHALETS – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Chalet en bois de couleur blanche 3m10 x 2m

Alimenté en électricité

Ouverture de l'auvent par l'avant

Porte d'accès par derrière avec cadenas (à fournir par chaque exposant)

Une guirlande sapin est fournie.

L'attribution du chalet est à l'appréciation du service organisateur.

8. INSTALLATION DES CHALETS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le vendredi 9 décembre à partir de 14h et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation le samedi 10 décembre à 10h.

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par un salarié.

Tout emplacement non occupé après 10h, ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur.

Aucun stationnement ne peut être réservé pour les exposants du marché de Noël.

8.1 DECORATION ET TENUE DES CHALETS

Chaque exposant devra décorer son chalet. Ces décorations devront ensuite être retirées par les exposants avant leur départ.

La réalisation de cette décoration ne pourra se faire qu'à l'aide de matériaux de la catégorie M1 (non-inflammable). Les clous et agrafes pour accrocher la décoration sont interdits au sein du chalet.

Les installations électriques doivent être conformes à la norme NF C 15-10.

Les guirlandes électriques doivent répondre aux normes NF EN 60598-2-20 et ne pas faire obstacle à la circulation du public.

8.2 PROPETE

Tout attributaire d'un emplacement est responsable, pendant toute la durée du marché de Noël, du maintien de la propreté de son chalet et de son entourage immédiat. Les chalets doivent être rendus propres et en état à l'issue de la manifestation.

8.3 AUTORISATION DE VENTE

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits proposés.

8.4 SECURITE ET RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

Aucun entrepôt ni utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices ne sera toléré.

Toutefois, pour éviter tout désagrément de vol, il est fortement recommandé d'être particulièrement vigilant, ne pas laisser des objets de valeur dans le stand. En cas de vol, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être mise en cause.

9. CAS DE FORCE MAJEURE

La mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable, sous quelque forme que ce soit, d'annulation de l'évènement en cas de force majeure (crise sanitaire...).

10. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.